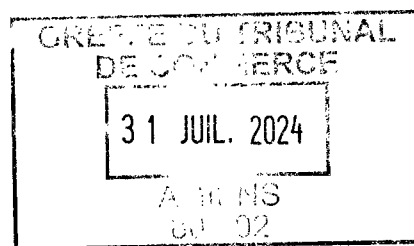


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 01/08/2024 - B2024/006004 - 2012 B 00292 - 751 131 640 - A.GEO Géomètres Experts
S.A.S.



Comptes Annuels

2023

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

3 Rue Sellier

80500 MONTDIDIER

Tél.

Fax.

APE : 7010z

Siret : 75113164000011

SAS Pierre GIROUX & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables et sur la liste
des commissaires aux comptes de la région d'Amiens

Tél. 03 22 33 28 00

Fax. 03 22 33 28 09

E-mail : contact@cabinet-giroux.fr

Web :



Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
1. Etats de synthèse	3
Bilan	4
Compte de résultat	6
Annexe	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
2. Etats détaillés	16
Bilan détaillé	17
Compte de résultat détaillé	21
3. Liasse fiscale	24

**Attestation d'Expert Comptable****MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 26/01/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	1 333 233
Chiffre d'affaires	718 361
Résultat net comptable (Bénéfice)	738

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à AMIENS
Le 09/10/2023

COLAS Alexandre

Comptes Annuels

2023

Etats de synthèse

SAS Pierre GIROUX & Associés

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	58 053	53 411	4 642	8 405
Fonds commercial	804 940	191 000	613 940	613 940
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	862 993	244 411	618 582	622 345
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	57 106	42 086	15 020	20 925
Autres immobilisations corporelles	62 765	45 631	17 134	23 333
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations corporelles	119 870	87 716	32 154	44 258
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 427		24 427	24 427
Immobilisations financières	24 427		24 427	24 427
ACTIF IMMOBILISE	1 007 290	332 127	675 163	691 030
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	169 051		169 051	182 145
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks	169 051		169 051	182 145
Clients et comptes rattachés	312 027	8 195	303 832	362 237
Fournisseurs débiteurs	755		755	3 054
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	10 262		10 262	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 467		2 467	2 911
Autres créances	120 161		120 161	128 926
Créances	445 671	8 195	437 476	497 129
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement	1 000		1 000	1 000
Disponibilités	27 439		27 439	68 299
Charges constatées d'avance	23 102		23 102	20 141
Autres créances	51 542		51 542	89 440
ACTIF CIRCULANT	666 264	8 195	658 069	768 714
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 673 555	340 322	1 333 233	1 459 744



Bilan

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	188 000	188 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	18 800	18 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	347 405	301 431
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	738	45 974
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	554 943	554 205
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	174 854	217 056
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	142 505	133 662
Dettes financières	317 359	350 718
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 599	45 008
Dettes fiscales et sociales	119 943	156 979
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	319 388	352 833
Dettes diverses	460 930	554 821
Produits constatés d'avance		
DETTES	778 289	905 539
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 333 233	1 459 744



Compte de résultat

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	718 361	100,00	801 518	100,00	-83 156	-10,37
Production stockée	-13 093	-1,82	-5 409	-0,67	-7 684	142,05
Subventions d'exploitation			6 667	0,83	-6 667	-100,00
Autres produits	4 291	0,60	15 936	1,99	-11 646	-73,08
Total	709 559	98,77	818 711	102,15	-109 153	-13,33
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Total						
MARGE SUR M/SES & MAT	709 559	98,77	818 711	102,15	-109 153	-13,33
CHARGES						
Autres achats & charges externes	268 425	37,37	258 982	32,31	9 443	3,65
Impôts, taxes et vers. assim.	6 887	0,96	9 919	1,24	-3 031	-30,56
Salaires et Traitements	321 270	44,72	342 782	42,77	-21 512	-6,28
Charges sociales	95 639	13,31	114 391	14,27	-18 752	-16,39
Amortissements et provisions	20 363	2,83	27 924	3,48	-7 560	-27,08
Autres charges	99	0,01	3 953	0,49	-3 854	-97,48
Total	712 685	99,21	757 951	94,56	-45 267	-5,97
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 126	-0,44	60 760	7,58	-63 886	-105,14
Produits financiers	2 087	0,29	1 469	0,18	618	42,03
Charges financières	7 503	1,04	4 750	0,59	2 754	57,97
Résultat financier	-5 416	-0,75	-3 280	-0,41	-2 136	65,11
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-8 542	-1,19	57 480	7,17	-66 022	-114,86
Produits exceptionnels	10 812	1,51	22 500	2,81	-11 688	-51,94
Charges exceptionnelles	1 932	0,27	23 963	2,99	-22 031	-91,94
Résultat exceptionnel	8 880	1,24	-1 463	-0,18	10 344	-706,84
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	-400	-0,06	10 042	1,25	-10 442	-103,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	738	0,10	45 974	5,74	-45 236	-98,39

Comptes Annuels

2023

Annexe

SAS Pierre GIROUX & Associés



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 1 333 233 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 738 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/10/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 2 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	804 940			804 940
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	58 053			58 053
Immobilisations incorporelles	862 993			862 993
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 106			57 106
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 965			20 965
- Matériel de transport	20 580		607	19 973
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	21 019	808		21 827
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	119 669	808	607	119 870
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	24 427			24 427
Immobilisations financières	24 427			24 427
ACTIF IMMOBILISE	1 007 089	808	607	1 007 290



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		808		808
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		808		808
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		607		607
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		607		607

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2023
Éléments achetés	804 940
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	804 940

Dépréciation du fonds commercial : 191 000 Euro



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	49 648	3 763		53 411
Immobilisations incorporelles	49 648	3 763		53 411
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	36 181	5 905		42 086
- Installations générales, agencements aménagements divers	16 093	873		16 966
- Matériel de transport	6 275	4 214	607	9 882
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 863	1 919		18 783
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	75 411	12 912	607	87 716
ACTIF IMMOBILISE	125 059	16 675	607	141 127



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 493 201 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	24 427		24 427
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	312 027	312 027	
Autres	133 644	133 644	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	23 102	23 102	
Total	493 201	468 774	24 427
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 188 000,00 Euro décomposé en 1 880 titres d'une valeur nominale de 100,00 Euro.



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 778 289 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	174 854	44 564	130 290	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 599	21 599		
Dettes fiscales et sociales	119 943	119 943		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	461 894	461 894		
Produits constatés d'avance				
Total	778 289	648 000	130 290	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	41 777			
(**) Dont envers les associés	142 505			

**Notes sur le bilan**

Charges à payer

	Montant
Electricité NP	432
Maintenance NP	960
Honoraires NP	7 206
Frais de télécommunications NP	580
Cotisations professionnelles np	402
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	2 244
Associés - intérêts courus	5 446
Dettes provis. pr congés à payer	23 598
Charges sociales s/congés à payer	7 285
Formation continue fap	1 702
Taxe apprentissage fap	1 577
Etat - autres charges à payer	2 187
Total	53 618

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Locations mobilières d avance	3 479		
Maintenance, période d avance	4 533		
Assurances, période d avance	6 969		
Publicité, période d avance	2 320		
Cotisations prof, périodes d avance	5 380		
Medecine du travail d avance	421		
Total	23 102		

Comptes Annuels

2023

Etats détaillés

SAS Pierre GIROUX & Associés



Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
205100 - Logiciels	58 052,71		58 052,71	58 052,71
280510 - Amort.logiciels		53 410,67	-53 410,67	-49 647,72
Concessions, brevets et droits assimilés	58 052,71	53 410,67	4 642,04	8 404,99
207000 - Fonds commercial	804 940,00		804 940,00	804 940,00
290700 - Provis. dépréc. fonds commercial		191 000,00	-191 000,00	-191 000,00
Fonds commercial	804 940,00	191 000,00	613 940,00	613 940,00
Immobilisations incorporelles	862 992,71	244 410,67	618 582,04	622 344,99
215000 - Matériel et outillage	57 105,60		57 105,60	57 105,60
281500 - Amortis. matériel et outillage		42 085,82	-42 085,82	-36 180,88
Installations techniques, matériel et outilla	57 105,60	42 085,82	15 019,78	20 924,72
218100 - Instal.gales, agencet, aménagt.div.	20 964,60		20 964,60	20 964,60
218200 - Matériel de transport	19 972,87		19 972,87	20 579,62
218300 - Matériel de bureau	15 549,27		15 549,27	14 741,47
218400 - Mobilier	6 277,77		6 277,77	6 277,77
281810 - Amortis. instal. gales, agencet. div		16 965,78	-16 965,78	-16 092,65
281820 - Amortis. matériel de transport		9 882,12	-9 882,12	-6 274,64
281830 - Amortis. matér.bureau et informat		13 992,02	-13 992,02	-12 686,34
281840 - Amortis. mobilier		4 790,60	-4 790,60	-4 176,90
Autres immobilisations corporelles	62 764,51	45 630,52	17 133,99	23 332,93
Immobilisations corporelles	119 870,11	87 716,34	32 153,77	44 257,65
275000 - Dépôts et cautionnements	24 427,39		24 427,39	24 427,39
Autres immobilisations financières	24 427,39		24 427,39	24 427,39
Immobilisations financières	24 427,39		24 427,39	24 427,39
ACTIF IMMOBILISE	1 007 290,21	332 127,01	675 163,20	691 030,03
345000 - Prestations de services en cours	169 051,19		169 051,19	182 144,60
En cours de production de services	169 051,19		169 051,19	182 144,60
Stocks	169 051,19		169 051,19	182 144,60
411000 - Clients	282 307,08		282 307,08	343 305,97
416100 - Clients douteux et litigieux	29 720,04		29 720,04	23 857,24
491000 - Dépréciations comptes clients		8 195,08	-8 195,08	-4 926,30
Clients et comptes rattachés	312 027,12	8 195,08	303 832,04	362 236,91
401000 - Fournisseurs	754,70		754,70	3 054,28
Fournisseurs débiteurs	754,70		754,70	3 054,28
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	10 262,00		10 262,00	
Etat, Impôts sur les bénéfices	10 262,00		10 262,00	
445620 - Tva déductible s/immobilisations				360,00
445660 - Tva déductible s/aut.biens et sces	1 105,67		1 105,67	322,07
445860 - TVA sur factures non parvenues	1 361,00		1 361,00	2 229,37
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 466,67		2 466,67	2 911,44
467200 - Créances commerciales cédées	5 688,62		5 688,62	5 688,62
467600 - Avances / plan de sauvegarde	114 472,38		114 472,38	123 237,51
Autres créances	120 161,00		120 161,00	128 926,13
Créances	445 671,49	8 195,08	437 476,41	497 128,76
503000 - Actions	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Valeurs mobilières de placement	1 000,00		1 000,00	1 000,00
512500 - Themis	27 439,34		27 439,34	68 298,97
Disponibilités	27 439,34		27 439,34	68 298,97
486135 - Locations mobilières d'avance	3 479,00		3 479,00	2 824,44
486156 - Maintenance, période d'avance	4 532,66		4 532,66	3 125,50
486160 - Assurances, période d'avance	6 969,37		6 969,37	8 391,34



Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
486231 - Publicité, période d'avance	2 320,00		2 320,00	1 296,00
486281 - Cotisations prof, périodes d'avanc	5 380,22		5 380,22	4 128,58
486475 - Medecine du travail d'avance	421,19		421,19	375,40
Charges constatées d'avance	23 102,44		23 102,44	20 141,26
Autres créances	51 541,78		51 541,78	89 440,23
ACTIF CIRCULANT	666 264,46	8 195,08	658 069,38	768 713,59
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 673 554,67	340 322,09	1 333 232,58	1 459 743,62



Bilan détaillé

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	188 000,00	188 000,00
Capital social ou individuel	188 000,00	188 000,00
106100 - Réserve légale	18 800,00	18 800,00
Réserve légale	18 800,00	18 800,00
106800 - Autres réserves	347 405,06	301 430,68
Autres réserves	347 405,06	301 430,68
Résultat de l'exercice	738,04	45 974,38
CAPITAUX PROPRES	554 943,10	554 205,06
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
164110 - Emprunt n°1 (LT)	28 051,19	34 840,45
164120 - Emprunt n°2 (LT)	63 436,84	78 790,53
164130 - Emprunt n°3 (LT)	81 122,03	100 756,07
168840 - Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	2 243,94	2 669,26
Emprunts	174 854,00	217 056,31
455100 - Associés - comptes courants	121 259,21	121 259,21
455400 - Cc benzi alan	8 504,98	8 504,98
455500 - C/c theo nathalie apres 090916	4 809,07	1 477,43
455600 - Cc damez apres 090916		193,00
455700 - Cc benzi apres 090916	2 486,37	800,30
455800 - Associés - intérêts courus	5 445,57	1 426,66
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	142 505,20	133 661,58
Dettes financières	317 359,20	350 717,89
401000 - Fournisseurs	12 019,24	30 767,23
408106 - Electricité NP	432,00	370,00
408156 - Maintenance NP	960,00	1 676,20
408226 - Honoraires NP	7 206,00	11 700,00
408260 - Frais de télécommunications NP	580,00	495,00
408280 - Cotisations professionnelles np	401,70	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 598,94	45 008,43
421100 - Personnel - rémunérations dues		20 602,77
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	23 598,02	18 921,27
Personnel	23 598,02	39 524,04
431000 - Sécurité sociale	10 592,80	10 482,82
437200 - Caisse de retraite salariés	2 636,95	2 728,04
437300 - Swisslife article 83	291,60	291,60
437310 - Caisses prévoyances	4 912,62	3 837,62
438200 - Charges sociales s/congés à payer	7 284,71	6 314,03
438610 - Formation continue fap	1 702,01	1 702,01
438611 - Taxe apprentissage fap	1 577,25	11 534,41
Organismes sociaux	28 997,94	36 890,53
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices		2 338,00
Etat, Impôts sur les bénéfices		2 338,00
445510 - Tva à décaisser	12 256,00	12 743,00
445712 - Tva collectée à 20%	51 679,70	60 876,90
445800 - Régularisation de TVA collectée	152,00	997,00
445801 - Régularisation de TVA déductible	703,40	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	64 791,10	74 616,90
442100 - Etat, impots recou / salariés	368,95	466,14
448600 - Etat - autres charges à payer	2 187,00	3 143,17



Bilan détaillé

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
Autres dettes fiscales et sociales	2 555,95	3 609,31
411000 - Clients	1 948,90	1 901,86
467100 - Autres comptes créditeurs jlc	21 258,26	24 705,55
467500 - Cfe sie plan de sauvegarde	2 230,43	2 592,07
467510 - Urssaf plan de sauvegarde	59 171,20	67 772,80
467520 - Retraite plan de sauvegarde	42 062,80	44 174,45
467530 - Prevoyance plan de sauvegarde	23 892,99	27 391,32
467540 - Tva plan de sauvegarde	28 098,70	32 697,62
467550 - For taxe apprent. plan sauvegarde	21 386,78	21 386,78
467560 - Créances rglt 10% plan sauvegade	13 285,41	13 285,41
467570 - Créances 100%/8ans plan sauvegarde	74 099,21	84 971,95
467580 - Créances non déclarées plan sauve	31 953,65	31 953,65
Autres dettes	319 388,33	352 833,46
Dettes diverses	340 987,27	397 841,89
DETTES	778 289,48	905 538,56
TOTAL PASSIF	1 333 232,58	1 459 743,62

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
706050 - Prestations de services	4 526,08	0,63	7 060,07	0,88	-2 533,99	-35,89
706100 - Prestations foncières	299 749,43	41,73	373 912,21	46,65	-74 162,78	-19,83
706200 - Prestations topographiques	255 704,68	35,60	257 491,48	32,13	-1 786,80	-0,69
706300 - Aménagement rural	112 954,60	15,72	108 332,16	13,52	4 622,44	4,27
706400 - Copropriété	1 128,50	0,16			1 128,50	
706500 - Maîtrise d'oeuvre	17 435,79	2,43	17 683,69	2,21	-247,90	-1,40
706600 - Urbanisme cu	3 876,72	0,54	11 712,86	1,46	-7 836,14	-66,90
706700 - Diagnostics	4 715,67	0,66	4 419,00	0,55	296,67	6,71
706800 - Permis d'aménager	228,33	0,03	2 098,40	0,26	-1 870,07	-89,12
706850 - Expertise judiciaire	18 041,41	2,51	18 807,69	2,35	-766,28	-4,07
Production vendue	718 361,21	100,00	801 517,56	100,00	-83 156,35	-10,37
713450 - Variation travaux encours	-13 093,41	-1,82	-5 409,40	-0,67	-7 684,01	142,05
Production stockée	-13 093,41	-1,82	-5 409,40	-0,67	-7 684,01	142,05
740000 - Subventions d'exploitation			6 667,00	0,83	-6 667,00	-100,00
Subventions d'exploitation			6 667,00	0,83	-6 667,00	-100,00
758000 - Produits divers gestion courante	1,62		93,10	0,01	-91,48	-98,26
758200 - Prod gestion courante 20%			351,36	0,04	-351,36	-100,00
781740 - Repris.s/prov.dépréc. créances	419,85	0,06			419,85	
791000 - Transfert de charges d'exploitatio	714,00	0,10	1 312,00	0,16	-598,00	-45,58
791300 - Transfert affectant valeur ajoutée	3 155,29	0,44	14 179,83	1,77	-11 024,54	-77,75
Autres produits	4 290,76	0,60	15 936,29	1,99	-11 645,53	-73,08
Total	709 558,56	98,77	818 711,45	102,15	-109 152,89	-13,33
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Total						
MARGE SUR M/SES & MAT	709 558,56	98,77	818 711,45	102,15	-109 152,89	-13,33
CHARGES						
605000 - Achats matériel et travaux	13 998,19	1,95	9 603,31	1,20	4 394,88	45,76
605100 - Débours et cadastre	709,05	0,10	347,00	0,04	362,05	104,34
605300 - Travaux façons exécutés extérieu			2 875,56	0,36	-2 875,56	-100,00
605400 - Sous traitance confrères	1 298,00	0,18	700,00	0,09	598,00	85,43
606110 - Fournitures électricité	2 548,97	0,35	2 907,60	0,36	-358,63	-12,33
606120 - Fournitures eau	241,49	0,03	184,46	0,02	57,03	30,92
606130 - Fournitures gaz	7 673,55	1,07	4 377,70	0,55	3 295,85	75,29
606140 - Fournitures carburant	5 308,98	0,74	5 863,40	0,73	-554,42	-9,46
606300 - Achats de petit équipement	2 320,73	0,32	2 028,27	0,25	292,46	14,42
606400 - Achats fournitures administratives	4 240,46	0,59	4 594,15	0,57	-353,69	-7,70
613210 - Loyer montdidier	41 666,48	5,80	42 556,70	5,31	-890,22	-2,09
613220 - Loyer peronne	26 330,25	3,67	25 961,73	3,24	368,52	1,42
613230 - Loyer roye	19 784,64	2,75	19 167,75	2,39	616,89	3,22
613240 - Loyer albert	5 015,50	0,70	4 955,74	0,62	59,76	1,21
613250 - Loyer compiegne	6 164,20	0,86	6 060,60	0,76	103,60	1,71
613500 - Locations mobilières	9 728,24	1,35	4 674,39	0,58	5 053,85	108,12
613501 - Location exagone	5 220,00	0,73	5 220,00	0,65		
613502 - Location ews			240,00	0,03	-240,00	-100,00
613503 - Locations geopixel	2 760,00	0,38	2 760,00	0,34		



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613504 - Location geofoncier	1 135,00	0,16			1 135,00	
613510 - Locations de matériel technique	5 530,00	0,77	4 590,00	0,57	940,00	20,48
615200 - Entretien immobilier	1 253,50	0,17	1 007,21	0,13	246,29	24,45
615510 - Entretien du matériel technique	190,00	0,03	3 773,87	0,47	-3 583,87	-94,97
615520 - Entretien du matériel de transport	3 916,47	0,55	2 123,86	0,26	1 792,61	84,40
615530 - Entretien du matériel de bureau	2 337,36	0,33	2 103,72	0,26	233,64	11,11
615600 - Maintenance	9 740,18	1,36	10 864,68	1,36	-1 124,50	-10,35
616000 - Primes d'assurance			6,00		-6,00	-100,00
616100 - Assurances multirisques	5 339,33	0,74	5 155,70	0,64	183,63	3,56
616300 - Assurance matériel de transport	8 152,07	1,13	7 540,56	0,94	611,51	8,11
616600 - Assurance homme clé	525,94	0,07	459,63	0,06	66,31	14,43
616800 - Primes d'assurance responsab. ci	6 051,32	0,84	7 204,08	0,90	-1 152,76	-16,00
618500 - Frais de colloques, de séminaires	5 495,00	0,76	2 440,00	0,30	3 055,00	125,20
622600 - Honoraires	7 917,37	1,10	15 349,84	1,92	-7 432,47	-48,42
622700 - Frais d'actes et contentieux			360,57	0,04	-360,57	-100,00
623100 - Annonces et insertions	2 567,00	0,36	2 106,00	0,26	461,00	21,89
623400 - Cadeaux à la clientèle	159,00	0,02			159,00	
625100 - Voyages et déplacements	4 190,37	0,58	5 870,89	0,73	-1 680,52	-28,62
625600 - Missions	15 468,23	2,15	12 730,82	1,59	2 737,41	21,50
626000 - Frais postaux	8 733,78	1,22	7 587,87	0,95	1 145,91	15,10
626100 - Frais de télécommunication	12 760,98	1,78	8 942,05	1,12	3 818,93	42,71
627800 - Prestations de services bancaires	1 753,98	0,24	1 786,90	0,22	-32,92	-1,84
628110 - Cotisations professionnelles	10 199,80	1,42	11 899,59	1,48	-1 699,79	-14,28
Autres achats & charges externes	268 425,41	37,37	258 982,20	32,31	9 443,21	3,65
633300 - Formation continue (organisme)	1 773,82	0,25	1 926,87	0,24	-153,05	-7,94
633500 - Taxe d'apprentissage (verst libér.)	2 133,24	0,30	2 267,97	0,28	-134,73	-5,94
635110 - Contribut ^e économique territorial	1 775,00	0,25	4 249,00	0,53	-2 474,00	-58,23
635800 - Autres droits	1 205,10	0,17	866,69	0,11	338,41	39,05
637800 - Taxes diverses			608,00	0,08	-608,00	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	6 887,16	0,96	9 918,53	1,24	-3 031,37	-30,56
641100 - Salaires appointements	315 357,66	43,90	344 615,17	43,00	-29 257,51	-8,49
641200 - Congés payés	4 676,75	0,65	-4 178,73	-0,52	8 855,48	-211,92
641300 - Primes et gratifications			1 746,00	0,22	-1 746,00	-100,00
641400 - Indemnités et avantages divers	1 235,71	0,17	600,00	0,07	635,71	105,95
Salaires et Traitements	321 270,12	44,72	342 782,44	42,77	-21 512,32	-6,28
645100 - Cotisations à l'URSSAF	66 026,66	9,19	81 961,47	10,23	-15 934,81	-19,44
645320 - Cotisations retraites (salariés)	16 887,34	2,35	20 301,93	2,53	-3 414,59	-16,82
645510 - Cotisations ifc	2 550,03	0,35	2 841,66	0,35	-291,63	-10,26
645520 - Cotisations prevoyance, mutuelle	8 251,62	1,15	8 889,75	1,11	-638,13	-7,18
645800 - Cotisations autres organism. socx	970,68	0,14	-187,97	-0,02	1 158,65	-616,40
647500 - Médecine du travail et pharmacie	952,92	0,13	584,49	0,07	368,43	63,03
Charges sociales	95 639,25	13,31	114 391,33	14,27	-18 752,08	-16,39
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.	3 762,95	0,52	6 299,36	0,79	-2 536,41	-40,26
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	12 911,68	1,80	16 697,95	2,08	-3 786,27	-22,68
681740 - Dot. prov. dépréc. créances client	3 688,63	0,51	4 926,30	0,61	-1 237,67	-25,12
Amortissements et provisions	20 363,26	2,83	27 923,61	3,48	-7 560,35	-27,08
654000 - Pertes s/créances irrécouvrables			2 204,71	0,28	-2 204,71	-100,00
658000 - Charges diverses gestion courant	99,43	0,01	1 748,55	0,22	-1 649,12	-94,31
Autres charges	99,43	0,01	3 953,26	0,49	-3 853,83	-97,48
Total	712 684,63	99,21	757 951,37	94,56	-45 266,74	-5,97



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 126,07	-0,44	60 760,08	7,58	-63 886,15	-105,14
768000 - Autres produits financiers	2 087,16	0,29	1 469,49	0,18	617,67	42,03
Produits financiers	2 087,16	0,29	1 469,49	0,18	617,67	42,03
661100 - Intérêts des emprunts et dettes	2 057,81	0,29	3 323,16	0,41	-1 265,35	-38,08
661500 - Intérêts comptes courants dépôts	5 445,57	0,76	1 426,66	0,18	4 018,91	281,70
Charges financières	7 503,38	1,04	4 749,82	0,59	2 753,56	57,97
Résultat financier	-5 416,22	-0,75	-3 280,33	-0,41	-2 135,89	65,11
RESULTAT COURANT	-8 542,29	-1,19	57 479,75	7,17	-66 022,04	-114,86
771800 - Autres produits except. de gestion	194,47	0,03			194,47	
772000 - Produits des exercices antérieurs	10 326,27	1,44			10 326,27	
775200 - Prod cessions actifs - Immo corp	291,67	0,04			291,67	
787500 - Repris.s/prov.risques charges exc			22 500,00	2,81	-22 500,00	-100,00
Produits exceptionnels	10 812,41	1,51	22 500,00	2,81	-11 687,59	-51,94
671800 - Autres charges except. de gestion	1 932,08	0,27	23 963,37	2,99	-22 031,29	-91,94
Charges exceptionnelles	1 932,08	0,27	23 963,37	2,99	-22 031,29	-91,94
Résultat exceptionnel	8 880,33	1,24	-1 463,37	-0,18	10 343,70	-706,84
695000 - Impôts sur les bénéfices	51,00	0,01	10 461,00	1,31	-10 410,00	-99,51
699600 - Crédit d'impôt formation	-451,00	-0,06	-419,00	-0,05	-32,00	7,64
Impôts sur les bénéfices	-400,00	-0,06	10 042,00	1,25	-10 442,00	-103,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	738,04	0,10	45 974,38	5,74	-45 236,34	-98,39

Comptes Annuels

2023

Liasse fiscale

SAS Pierre GIROUX & Associés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01/07/2022	et clos le	30/06/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS			
SIRET	7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
3 Rue Sellier			
80500 MONTDIDIER			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Activités des sièges sociaux	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (à compléter à la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	338	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %
				PV exonérées art. 238quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W				

D IMPUTATIONS (à compléter à la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (à compléter à la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : cegid
---	--

Nom et coordonnées	ECF	Visueur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable : Pierre GIROUX & Associés			
30 Avenue d'Italie 80090 AMIENS			
Tél : 03 22 33 28 00			
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art. 2-3 du Code général des impôts)

I

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)		
				(f)		
				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

J

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL – tous les associés ;
- SCA – associés gérants ;
- SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.

1

Pour les S.A.R.L.

Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

2

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

3

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits

4

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

Indemnités forfaitaires

5

Remboursements

6

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

Indemnités forfaitaires

7

Remboursements

8

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Au titre de l'année ..2022.....¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation de dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		
Adresse	3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER		
N° Siren	751131640	Exercice ouvert le : 01/07/2022	et clos le : 30/06/2023
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS A LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ²

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	40.00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	11.27
Montant du crédit d'impôt [(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	451
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; – dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
En cas d'application du règlement de minimis général ⁵ : – Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b – Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 6)	8a	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

⁴ Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RCI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

⁵ Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture : – Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b – Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € – ligne 6)	8b	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : – Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b – Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	451

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part au "crédit d'impôt de base")	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	15b	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 20 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 18a ou ligne 18b)		
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ⁷ : – Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b – Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 – ligne 16)	18a	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'aquaculture ⁷ : – Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b – Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 – ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

⁶ Le plafond applicable aux aides *de minimis* reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

II – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT A LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ⁷

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise [(ligne 24a + ligne 24b)]		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> ; – dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> général ⁵ :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 27)	29a	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € – ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

⁷ Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33)] x ligne 34	35a	
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale de crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 40a ou ligne 40b)		
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ⁷ – Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 – Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 – ligne 38)	40a	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'aquaculture ⁷ – Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 – Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 – ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNE OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44

IV– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042–C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		45

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS du 01/07/2022
Adresse 3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER au 30/06/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		159
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		159

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ❹	
– de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	159	– de l'exercice 2023.. ❿	338
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	56 016
Nom et qualité du signataire		À MONTDIDIER , le 28/09/2023	
Signature ,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise		SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		30/06/2023	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			AC	
		Frais de développement *	CX			CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	58 052	AG	53 410	4 642
		Fonds commercial (1)	AH	804 940	AI	191 000	613 940
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			AO	
		Constructions	AP			AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	57 105	AS	42 085	15 019
		Autres immobilisations corporelles	AT	62 764	AU	45 630	17 133
		Immobilisations en cours	AV			AW	
		Avances et acomptes	AX			AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT	
		Autres participations	CU			CV	
		Créances rattachées à des participations	BB			BC	
		Autres titres immobilisés	BD			BE	
		Prêts	BF			BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	24 427	BI		24 427
TOTAL (II)			BJ	1 007 290	BK	332 127	675 163
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			BM	
		En cours de production de biens	BN			BO	
		En cours de production de services	BP	169 051	BQ		169 051
		Produits intermédiaires et finis	BR			BS	
		Marchandises	BT			BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	312 027	BY	8 195	303 832
		Autres créances (3)	BZ	133 644	CA		133 644
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	1 000	CE		1 000
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	27 439	CG		27 439	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	23 102	CI		23 102	
	TOTAL (III)	CJ	666 264	CK	8 195	658 069	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	1 673 554	IA	340 322	1 333 232
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 188 000)		DA	188 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	18 800	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	347 405	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	738	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	554 943	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	174 854	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	142 505	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	21 598	
	Dettes fiscales et sociales		DY	119 943	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	319 388	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	778 289		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 333 232		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	647 999
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	718 361	FH		FI	718 361
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	718 361	FK		FL	718 361
	Production stockée*						FM	(13 093)
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	4 289
	Autres produits (1) (11)						FQ	1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	709 558
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	268 425
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	6 887
	Salaires et traitements*						FY	321 270
	Charges sociales (10)						FZ	95 639
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	16 674
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	99
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	712 684	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 126)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2 087
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	2 087
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	7 503
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	7 503
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(5 416)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(8 542)	

Désignation de l'entreprise		SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	10 520		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	291		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	10 812		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 932		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 932		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	8 880		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(400)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	722 458			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	721 720			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	738		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		JP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	3 869	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				1 932			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					194		
Produits des cessions d'éléments d'actif					291		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

☒

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
{ biens services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 932
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	1 932
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	194
Produits des cessions d'éléments d'actif	291
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	486

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCO.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	862 992	KE		KF	
CORP.	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	57 105	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	20 964	KW		KX	
		Matériel de transport*				KY	20 579	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	21 019	LC		LD	807
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	119 669	LO		LP	807	
	FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	24 427	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	24 427	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 007 089	ØH		ØJ	807		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCO.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LW	862 992	IX			
CORP.	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	57 105	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	20 964	MO		
		Matériel de transport	IV		MP	606	MQ	19 972	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	21 827	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	606	NH	119 870	NI		
	FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	24 427	2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	24 427	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	606	ØL	1 007 290	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30/06/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	49 647	PF	3 762	PG		PH	53 410		
TOTAL I		RK	49 647	RM	3 762	RN		RO	53 410		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	36 180	QA	5 904	QB		QC	42 085		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	16 092	QE	873	QF		QG	16 965		
	Matériel de transport	QH	6 274	QI	4 214	QJ	606	QK	9 882		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16 863	QM	1 919	QN		QO	18 782		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	75 411	QV	12 911	QW	606	QX	87 716		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	125 059	ØP	16 674	ØQ	606	ØR	141 127		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations					SP		SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R
	Sur comptes clients		6T	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z
	TOTAL III		7B	TY	TZ
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	UA
		– financières	UG	UH	UD
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	24 427	UV		UW	24 427			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	29 720		29 720					
	Autres créances clients		UX	282 307		282 307					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (UO))		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	10 262		10 262					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 466		2 466					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	120 915		120 915					
	Charges constatées d'avance		VS	23 102		23 102					
	TOTAUX		VT	493 201	VU	468 773	VV	24 427			
RENVIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	174 854		44 564		130 289			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	21 598		21 598						
Personnel et comptes rattachés		8C	23 598		23 598						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	28 997		28 997						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	64 791		64 791					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 555		2 555					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	142 505		142 505						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	319 388		319 388						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	778 289	VZ	647 999		130 289				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	41 776	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐Exercice clos le :
30/06/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 738

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		{ – imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ – Plus-values nettes à court terme					WN	
		{ – Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	51
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	

TOTAL I WR 789

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
		- imposées au taux de 0 %								WH	
		- imposées au taux de 19%								WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)								XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY		
	Majoration d'amortissement*								XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	OV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		)	XG	451	
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL					
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH					
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arriere de déficit	ZI					
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	451	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II)		XI	338			
					déficit (II moins I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	338	XO		

Désignation

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

[illegible]

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>				Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	45 974			ZD	45 974				
	Prélèvements sur les réserves	0E				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	0F	45 974			ZH	45 974				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ					
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance					YT	16 005				
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	123 334				
	Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	7 917				
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	10 199			ST	121 168				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	268 425			
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	1 775			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	5 112			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	6 887			
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	152 557				
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	38 589				
DIVERS	Montant brut des salaires *					0B					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S					
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK		%			
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	CBAIL KANGOO BJ 361 LC 02/06/2016	606	606		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	291	291				
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨

291

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩

(A)

(B)

(ventilation par taux)

(C)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS					Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies* 0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
		À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

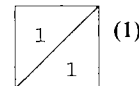
**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>															Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : <u>01/07/2022</u> et clos le : <u>30/06/2023</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>																		
DECLARATION DES EFFECTIFS																		
Effectifs moyens du personnel															YP			
Dont apprentis															YF			
Dont handicapés															YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	718 361		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT			
TOTAL 1															OX	718 361		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	1		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE			
Subventions d'exploitation reçues															OF			
Variation positive des stocks															OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI	3 869		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT			
TOTAL 2															OM	3 870		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Achats															ON	38 339		
Variation négative des stocks															OQ	13 093		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	106 751		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	99		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY			
TOTAL 3															OJ	158 283		
IV Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	563 948
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)															SA	563 948		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX			
Effectifs au sens de la CVAE															EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX			
Période de référence															GY			
Date de cessation															HR			

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

30/06/2023

N° SIRET

7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie)

3 Rue Sellier

CODE POSTAL

80500

VILLE

MONTDIDIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1 860

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

PRIEZ

Prénom(s)

NATHALIE

Nom marital

THEO

% de détention

80.58

Nb de parts ou actions

1 515

Naissance : Date

21121968

N° Département

80

Commune

Amiens

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

1

Voie

Rue ALBERT LEBRUN

Code Postal

80800

Commune

VILLERS BRETONNEUX

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

BENZI

Prénom(s)

ALAN

Nom marital

% de détention

19.41

Nb de parts ou actions

365

Naissance : Date

09031981

N° Département

80

Commune

AMIENS

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

16

Voie

Chaussée Brunehaut

Code Postal

80360

Commune

FINS

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET 7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie) 3 Rue Sellier

CODE POSTAL 80500

VILLE MONTDIDIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

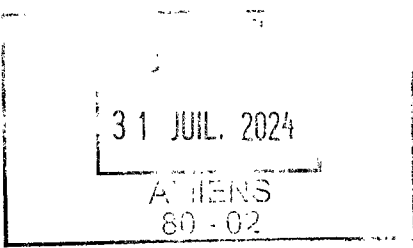
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



A.GEO Géomètres Experts S.A.S
Sociétés par Actions Simplifiées
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RSC AMIENS 751 131 640



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE
1	Mme Nathalie THEO	1514	1514	
2	Mr Alan BENZI	366	366	
	TOTAUX	1880	1880	

Nombre d'associés : 2

Certifié sincère et véritable la présente feuille de présence

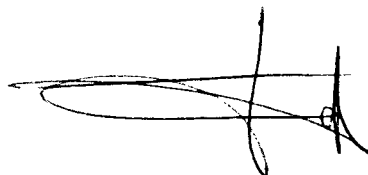
La présidente

Mme Nathalie THEO



Le scrutateur

Mr Alan BENZI





A.GEO Géomètres Experts S.A.S
Sociétés par Actions Simplifiées
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RSC AMIENS 751 131 640

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 15 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société « A.GEO Géomètres Experts SAS », Société par Actions Simplifiée au capital de 188 000 Euros divisé en 1 880 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à ROYE (80700) – 6 place de l'Hôtel de Ville.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associés participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie THEO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alan BENZI, associé, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 800 actions sur les 1 800 actions ayant le droit de vote.

La présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2022,
- Le rapport de gestion du président,
- Le rapport du président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

La présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

La présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la présidente
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus aux dirigeants
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L. 227 Du Code de commerce et approbation des conventions.

La présidente présente à l'assemblée les compte de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial sur les conventions règlementées.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la présidente et au directeur général quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 738.04 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	738.04 Euros
------------------------	--------------

En totalité au compte autres réserves qui s'élève ainsi à 348 143.10 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'Article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente

Mme Nathalie THEO



Le scrutateur

Mr Alan BENZI





A.GEO Géomètres Experts S.A.S.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 Rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RCS AMIENS 751 131 640

**RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 DECEMBRE 2023**

Madame, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin, notamment, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

• ***Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.***

Pour rappel, voici les faits marquants de cet exercice clos le 30 juin 2023 :

- Concernant le plan de sauvegarde : l'échéance n°5 a été respectée. En septembre 2023, après versement de l'échéance prévue, nous avons encore en compte la somme de 70 578.49 euros. Les associés ont décidé de poursuivre l'effort de remboursement mensuel.
- Concernant le personnel de l'entreprise : Madame Sophie BELLARD a décidé de présenter sa démission

Nous rappelons qu'il ne nous est toujours pas possible d'ouvrir un compte bancaire classique. En conséquence, nous ne pouvons toujours pas recourir aux prêts pour nos acquisitions et devons financer nos acquisitions sur nos fonds propres.

Concernant les trois principaux secteurs d'activité :

- Le secteur foncier : le chiffre d'affaires connaît une baisse sensible (-19.83%) à 300 K€ lié à une activité en baisse dans le secteur de MONTDIDIER vraisemblablement liée à une concurrence plus rude entre les cabinets
- Le secteur topographie est resté stable sur l'ensemble de la période

- Le secteur aménagement foncier est également resté stable par rapport à l'année dernière : le retard pris dans le cadre du chantier du canal ne semble pas se résorber et devrait s'accroître dans les années à venir

Le chiffre d'affaires accuse une très nette baisse (-10.37%), ainsi que le montant des travaux en cours.

- ***Evolution prévisible et perspectives d'avenir.***

Ces deux dernières années, nous avons vu la concurrence s'installer à nos portes à MONTDIDIER et à PERONNE et notre chiffre d'affaires lié au cœur de notre métier en a été impacté.

Par ailleurs, alors que nous comptons sur une hausse du chiffre d'affaire lié au canal seine nord europe, les retards cumulés conduisent plutôt à un étalement du chiffre d'affaire dans le temps (nous avons un marché forfaitaire)

- ***Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.***

Nous avons dû continuer le renouvellement de notre matériel informatique et logiciel ainsi que le renouvellement de l'un de nos véhicules

- ***Activités en matière de recherche et de développement.***

Nous vous informons que la Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et de développement susceptible d'être comptabilisée dans les conditions prévues par le plan comptable.

RESULTATS – AFFECTATION

- ***Examen des comptes et résultats.***

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 718 361 Euros contre 801 518 Euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 712 685 Euros contre 757 951 Euros pour l'exercice précédent.

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 3 126 Euros contre 60 760 Euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 5 416 Euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -8 542 Euros.

En définitive, et après prise en compte :

- D'un résultat exceptionnel de 8 880 Euros
- D'un impôt sur les bénéfices de 0 Euros

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 738 Euros contre un bénéfice de 45 974 Euros au titre de l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 738.04 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	738.04 Euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 348 143.10 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 554 943.10 Euros.

- Distributions antérieures de dividendes.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Notre société n'ayant pas de Commissaire aux comptes, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président et à votre Directeur général quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

La Présidente





A.GEO Géomètres Experts S.A.S
Sociétés par Actions Simplifiées
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RSC AMIENS 751 131 640

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Madame, Monsieur,

En application de l'article L227-10 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les conventions visées par la loi :

- La société a versé à la SCI SNT MONTDIDIER, dont Madame Nathalie THEO est associée, des loyers pour l'occupation des locaux sis à MONTDIDIER pour un montant de 41 666.48 Euros
- Madame Nathalie THEO a laissé des fonds à disposition de la société dont le montant s'élève à 126 068.28 au 30 juin 2022. Des intérêts ont été comptabilisés pour un montant de 5 445.57 Euros
- Monsieur Alan BENZI a laissé des fonds à disposition de la société dont le montant s'élève à 10 991.35 Euros.

La présidente

Mme Nathalie THEO